



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****177<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 mars 2019

Point 4.11.2 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :****Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU  
existants, soumis par le GRE****Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements  
au Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs  
d'éclairage et de signalisation lumineuse sur les  
véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage et  
de la signalisation lumineuse\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-dix-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/79, par. 38), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2017/26. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



**Complément 2 à la série 02 d'amendements au  
Règlement ONU n° 53 (Installation des dispositifs  
d'éclairage et de signalisation lumineuse  
sur les véhicules de la catégorie L<sub>3</sub>)**

*Paragraphe 6.3.7, supprimer.*

*Les paragraphes 6.3.8 à 6.3.9.4 deviennent les paragraphes 6.3.7 à 6.3.8.4.*

---